

**MAIRIE de SAINT GERMAIN LE VASSON**  
**Compte-rendu SOMMAIRE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 Juillet 2019**

**Présents :**

M. VERMEULEN - M. LEBRISOLLIER – Mme BOUGAULT – M. MENARD - Mme LEGOUX – Mme TOCHEPORT - M. PORET – M. NICOLLE

**Absents excusés :**

M. RAMBOARINIVO qui a donné pouvoir à M. VERMEULEN  
Mme LEMOINE qui a donné pouvoir à Mme LEGOUX

**Absents :**

M. GOSSELIN

**Secrétaire de séance :** M. PORET

**Compte rendu de la séance :**

**Attribution du logement communal :**

**Le huis clos est prononcé**

**Monsieur le Maire lève le huis clos**

Dans l'attente d'informations complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter sa décision.

**2019/025 – Convention de mise à disposition Mémoire de Fer :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de convention de prêt de matériel et de mise à disposition de locaux relatif au Musée de la Mine.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer ladite convention avec l'Association MEMOIRE DE FER.

**2019/026 – Convention FREDON :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique et que par conséquent, notre commune est ouverte au plan de lutte contre le frelon asiatique pour les années 2019, 2020 et 2021.

Monsieur le Maire propose donc de signer la convention de lutte collective contre le frelon asiatique pour les 3 années précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **2019/027 – Tarification cimetière :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la multiplication des demandes de concession pleine terre dans notre cimetière communal. Aucun tarif n'ayant été mis en place, il propose un montant de 400 €, prix pratiqué en moyenne à l'échelle nationale.

Madame TOCHEPORT s'interroge sur la possibilité de dédier une parcelle de terrain exclusivement réservée aux concessions pleine terre. Dans le cas où cela serait possible, et devant l'efficacité toute relative des produits phytosanitaires, Monsieur PORET propose que cette parcelle soit enherbée. Monsieur VERMEULEN informe que cela semble difficile de réserver et surtout de quantifier une telle surface. Toutefois, cette solution pourrait être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 le prix d'une concession pleine terre trentenaire renouvelable à 400 €.

#### **2019/028 – Fonds Leader :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2017/026 en date du 06 juin 2017, ce dernier approuvait la demande de subvention auprès du programme LEADER.

Le 15 juin 2018, la Commission d'appels d'offres et ouverture des plis, au vu des devis présentés, à décider de retenir les devis suivants :

##### **Pour le bâtiment de la Mine :**

	<b>Nom du candidat</b>	<b>Montant H.T</b>
Peinture	SARL SAVARY BOYER	19 000.00 €

##### **Pour le bâtiment d'accueil :**

	<b>Nom du candidat</b>	<b>Montant H.T</b>
Réfection des sols	SARL SAVARY BOYER	4 444.00 €
Menuiseries	A TOUTES POSES	7 070.48 €

##### **Pour la scénographie extérieure :**

	<b>Nom du candidat</b>	<b>Montant H.T</b>
Gabions	AMAZON	466.33 €
Tables	JPP	5 664.66 €
Fresques	BIG EVENTS	694.00 €
Fresques	SARL BREUIL	2 514.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir les entreprises proposées par la Commission.

## **2019/029 – Changement de nom de la salle paroissiale :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle paroissiale est désormais en conformité PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Il propose que les cérémonies de mariage et la tenue des bureaux de vote se tiennent dans cette salle, qu'il faudrait renommer, car le coût financier pour rendre accessible l'actuelle salle des mariages semble trop important.

Madame BOUGAULT regrette la sortie des mariés sur le parking.

Monsieur PORET s'inquiète de la sécurité des mariés et invités dû à la proximité de la salle avec la Départementale.

Monsieur MENARD s'interroge sur la possibilité de créer une ouverture de la salle paroissiale vers la cour de la Mairie. Monsieur VERMEULEN répond que les travaux seront trop importants.

Monsieur PORET propose alors un accès entre la caserne et la salle paroissiale. Monsieur VERMEULEN et LEBRISOLLIER informent les Conseillers Municipaux de la différence de niveaux entre la salle des pompes et le terrain de la Mairie.

Après un brainstorming soutenu, M. NICOLLE propose de renommer la salle paroissiale du nom de la Rue où elle se situe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renommer la salle paroissiale la **salle des Cloustiers**.

A compter du 01/01/2020, et après accord du Procureur de la République, pour les cérémonies de mariages et de de Monsieur le Préfet pour la tenue des bureaux de vote lors des élections, ces manifestations se dérouleront dans la **salle des Cloustiers**.

## **2019/030 – Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée – Lot 5 – Menuiseries alu et métallerie - Construction d'une salle communale :**

Considérant la délibération n° 2018/054 du 21 décembre 2018 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée pour la création d'une salle communale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ALUTIL détentrice du marché - lot n° 5 – Menuiseries alu et métallerie - a remis un avenant pour la modification des cotes de fenêtres.

En effet, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'approuver cet avenant n° 1 qui prend en compte une plus-value pour la modification des fenêtres prévue au marché. Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau Montant	Variation
05	ALUTIL	37 838.03 €	992.48 €	38 830.51 €	2.62 %
	TVA 20 %	7 567.61 €	198.50 €	7 766.10 €	
	TOTAUX TTC	45 405.64 €	1 190.98 €	46 596.61 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver l'avenant n° 1 au marché pour la création d'une salle communale, comme détaillé ci-dessus.

**2019/031 – Vote du BP 2019 : Energie Photovoltaïque :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 – SPIC ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 720.00 €	4 720.00 €
Section d'investissement	75 395.59 €	75 395.59 €
TOTAL	80 115.89 €	80 115.89 €

Vu le projet de budget primitif 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2019 SPIC Energie photovoltaïque arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 720.00 €	4 720.00 €
Section d'investissement	75 395.59 €	75 395.59 €
TOTAL	80 115.89 €	80 115.89 €

**2019/032 – Répartition des sièges de conseiller communautaire CCCSN :**

L'article L 5211.6-1 nous permet de délibérer sur un accord local (majorité qualifiée des communes requise) portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) **D'opter** pour l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du 2° du I de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales
- 2) **D'approuver** le nombre de 66 sièges au conseil communautaire de la CDC Cingal – Suisse Normande
- 3) **D'approuver** la répartition de ces sièges selon le tableau ci-joint qui respecte le principe fixé par la Loi
- 4) **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du département du Calvados

## **2019/033 – Convention de rétrocession des voies et espaces communs :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt du permis d'aménager de Mme PEUGNET Isabelle en date du 20 juin 2019 sous le N° PA 01458919D0001 sur la parcelle ZB 407 pour une contenance de 6 646 m<sup>2</sup>. Il rappelle l'engagement de la Commune de prendre en charge la propriété, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs (entretien des espaces verts) et équipements communs après constat contradictoire et complet du parfait achèvement de l'ensemble des travaux prescrits du futur lotissement situé Rue du Clos des Tamaris à St Germain le Vasson, actuellement propriété de Mme PEUGNET Isabelle.

Il est convenu que Mme PEUGNET Isabelle s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à leur prise en charge par la commune.

A la demande de Mme PEUGNET Isabelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession dans le domaine public communal de l'emprise de la voirie et des espaces verts du lotissement « Clos des Tamaris ».
- Décide le classement de ces parcelles rétrocédées dans le domaine public communal.
- Accepte l'entretien et la gestion desdits terrains par les services de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des voies et espaces communs, ainsi que tout acte relatif à cette rétrocession.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer les actes nécessaires au classement des parcelles susvisées dans le domaine public communal.

### **Information sur le transport scolaire :**

Mme BOUGAULT informe le Conseil Municipal que depuis la rentrée de septembre 2017, la Région Normandie est compétente dans le domaine des transports scolaire. Le syndicat intercommunal du Collège du Cingal est en charge, au niveau local, de l'organisation des services annexes aux transports scolaires et périscolaires des collégiens et primaires.

Dès la rentrée prochaine, la Région Normandie instaure la demande de titre de transport scolaire en ligne via le site internet de la Région. Le coût de la participation demandée aux familles qui empruntent le transport scolaire, pour l'année 2019/2020 s'élève à :

- 116 € pour les collégiens
- 66 € pour les primaires (maternelles et élémentaires)

Il n'existe pas de tarifs dégressifs pour les familles ayant plusieurs enfants.

Toutefois, un dispositif d'aides pour les familles les plus modestes a été mis en place :

- Un abonnement demi-tarif pour les familles dont le quotient familial CAF/MSA est égal ou inférieur à 500 €/mois.
- Un paiement en 4 fois sans frais (en ligne avec une carte bancaire)
- S'adresser au service social du Collège.

Pour conclure, Madame BOUGAULT précise que le coût réel d'un élève par an s'élève à 1 000 €.

### **Information sur la complémentaire santé AXA :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son entretien avec Mme SANTO, Inspecteur conseil AXA Epargne et Protection chez AXA. Il précise que l'assureur a signé un partenariat avec l'Union Amicale des Maires.

Un partenariat avec la commune permettrait aux habitants de St Germain le Vasson de bénéficier de tarifs avantageux sur leur complémentaire santé.

Madame BOUGAULT demande si AXA est inscrite et reconnue auprès de la mutualité française ?

Monsieur VERMEULEN propose de rencontrer une nouvelle fois Mme SANTO pour avoir plus de renseignements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité missionne Monsieur le Maire pour poursuivre en ce sens.

### **2019/033 – Subvention exceptionnelle :**

Madame TOCHEPORT fait part au Conseil Municipal de l'histoire de Matthieu et Thaïs COLIBERT, deux jeunes enfants tous deux porteurs d'une maladie génétique rare évolutive, domiciliés dans le village voisin à BRETTEVILLE LE RABET.

Une cagnotte a été mise en ligne sur internet pour aider cette famille dans sa démarche d'achat d'un véhicule adapté et de l'installation PMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'apporter son soutien en attribuant une subvention exceptionnelle de 200 € à M. et Mme COLIBERT, domiciliés à BRETTEVILLE LE RABET, pour l'acquisition d'un véhicule adapté au transport de leurs deux enfants malades.

### **Fusion des deux directions des écoles de St Germain le Vasson et Grainville Langannerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que désormais seul M. KAHIL assure la direction des deux écoles qui n'en forment plus qu'une : l'école Jean Moulin de St Germain le Vasson. Si les classes sont toujours scindées en 2 sites distincts, ces 2 sites ne représentent toutefois qu'une seule et même école.

### **Divers :**

M. VERMEULEN informe que le Conseil Départemental va procéder au mandatement des Amendes de Police relatif à la salle communale. La commune devrait voir son budget crédité de 24 000 € très prochainement.

Monsieur LEBRISOLLIER fait part au Conseil Municipal des travaux de couverture sur l'arêtier du clocher de l'Eglise qui auront lieu le lundi 08 juillet 2019. Un arrêté municipal a été mis en place car la circulation sera perturbée en raison de la présence d'une nacelle élévatrice.

**Madame LEGOUX** fait part d'une demande d'une administrée relative à l'écoulement des eaux pluviales dans sa cour.

**Monsieur VERMEULEN** propose de la rencontrer pour tenter de trouver une solution.

**Monsieur MENARD** demande s'il est obligatoire d'être détenteur d'un arrêté municipal pour tirer un feu d'artifice.

**Monsieur VERMEULEN** répond que le 14 juillet et le 31 décembre sont des jours où ces tirs sont autorisés par les particuliers sans demande préalable. Toutefois, il précise qu'il relève du bon sens de prévenir son voisinage.

Vu par nous, Maire de la Commune de SAINT GERMAIN LE VASSON

Pour être affiché le : 09 juillet 2019

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Saint Germain le Vasson, le 09 juillet 2019

Le Maire,

Jean-Pierre VERMEULEN

